



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs indépendants : pensions de réversion

Question écrite n° 56647

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les attentes des conjoints collaborateurs de travailleurs indépendants concernant le taux de leur pension de réversion en cas de décès du chef d'entreprise. En effet, indiquant que ce taux, actuellement fixé à 54 %, présente un caractère dérisoire, ils souhaiteraient qu'il soit porté à 60 %. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les conjoints de travailleurs indépendants, qu'ils participent ou non à la vie de l'entreprise, bénéficient, en matière de sécurité sociale, de droits dérivés de ceux du chef d'entreprise dans le cadre de régimes particuliers d'ordre public. La loi de 1982 a effectivement prévu, à côté des statuts de conjoint salarié et de conjoint associé, celui de conjoint collaborateur mentionné au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). Le statut de conjoint collaborateur mentionné permet aux intéressés, sur la base du volontariat, de cotiser aux régimes des artisans et des commerçants et de se constituer des droits propres en matière de retraite et d'invalidité-décès, à l'instar de leur époux chef d'entreprise. Par ailleurs, les conjoints collaborateurs, indépendamment de leurs droits spécifiques et personnels en matière de retraite liés au choix du statut, bénéficient, comme tout conjoint, d'un droit à pension de réversion en cas de décès de leur époux, sous réserve, pour la retraite de base, des règles de cumul entre droits personnels et dérivés. Dès lors, la problématique de l'évolution de ce dossier doit être replacée dans le cadre de réflexion globale menée par le Gouvernement sur le financement à long terme des régimes de retraite. Dans l'immédiat, il n'est pas envisagé de faire évoluer les taux de pension de réversion du conjoint survivant de 54 % à 60 %.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56647

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 263

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1713